*Віктор Литвиненко*

*Старший викладач кафедри*

*теорії та практики іноземних мов*

*УДПУ імені Павла Тичини*

*(Умань, Україна)*

L’histoire de l’Université de Paris

L’Université de Paris était l’une des plus importantes et des plus anciennes universités médiévales. Apparue au XIIe siècle, elle est reconnue par le roi Philippe Auguste en 1200 et par le pape Innocent III en 1215. Elle acquiert rapidement un très grand prestige, notamment dans les domaines de la philosophie et de la théologie. Constituée comme l’association de tous les collèges parisiens situés sur la rive gauche, elle assurait la formation de tous les clercs, c’est-à-dire de tous les cadres et agents administratifs des institutions royales (conseil d’État, parlements, tribunaux, cours des comptes, impôts,…) et ecclésiastiques (enseignement, hôpitaux, libraires, recherche, évêques, abbés).

L’université de Paris, après une longue période de déclin à l’époque moderne, est supprimée en 1793, et remplacée par des écoles supérieures spécialisées de droit, de médecine, d’ingénieurs, par les écoles normales, etc.

Un peu plus de un siècle plus tard, en 1896, l’université de Paris est réinstituée sur des bases différentes avec quatre facultés (droit, médecine, lettres, sciences), et environ encore un siècle plus tard, en 1971, elle est divisée en treize universités indépendantes.

L’universitas magistrorum et scholarium Parisiensis (mot à mot l’ « ensemble des maîtres et des élèves de Paris ») est d’abord une corporation de maîtres et d’élèves qui apparaît à Paris dans le cours du XIIe siècle, en complément de l’école de théologie de Notre-Dame. Le premier acte qui lui donne un statut officiel est une charte de 1200 du roi Philippe Auguste qui accorde à tous ses membres le « for ecclésiastique », c’est-à-dire le privilège d’être jugé par un tribunal ecclésiastique et non civil. Les membres de l’université sont donc tous considérés comme des clercs, ce qui ne les empêche pas d’être très turbulents et de provoquer des incidents dans les tripots parisiens. L’université est reconnue par le pape Innocent III — qui y avait étudié —, par une bulle de 1215, bulle confirmée par une autre de Grégoire IX de 1231. L’organisation de l’enseignement en quatre facultés — droit canon ou décret, médecine, théologie et « arts libéraux » (grammaire, rhétorique, dialectique, arithmétique, géométrie, musique, astronomie) — remonte à un arbitrage pontifical de 1213. Le logement des étudiants (les « écoliers ») et l’organisation des corps se fait au sein de fondations pieuses appelées « collèges ». L’université de Paris est un studium generale c’est-à-dire un centre d’enseignement de toutes les disciplines.

Aux XIIe et XIIIe siècles, c’était l’une des premières universités d’Europe, avec Bologne, Oxford, Cambridge, Salamanque, Montpellier et Toulouse.

L’université de Paris ne tarde pas à devenir une véritable autorité morale. Les docteurs de l’université se prononcent sur des controverses fameuses comme la taxation des bénéfices ecclésiastiques par le Saint-Siège, et jouent un grand rôle au moment du Grand Schisme d’Occident (1378-1417). C’est le chancelier de l’université de Paris, Jean de Gerson, qui anime d’ailleurs le concile de Constance (1414-1418), qui met fin au schisme. Pendant la guerre de Cent Ans, l’université soutient les Anglais et le parti bourguignon, et approuve l’exécution de Jeanne d’Arc (1431).

Au XVe siècle, l’université est souvent en grève, notamment pendant trois mois en 1443, et pendant six mois de septembre 1444 à mars 1445, pour défendre son exemption fiscale. Jusqu’en 1446, les étudiants dépendent en matière pénale de l’université. Mais il arrive régulièrement que des écoliers soient arrêtés par le prévôt du roi. Dans ce cas-là, le recteur de l’université se rendait au Châtelet pour demander à ce que l’écolier soit jugé par l’official de l’université. Si le prévôt du roi refusait, l’université se mettait en grève.

La fin du XVe siècle marque pour l’université de Paris le début d’une période délicate. Charles VII la soumet, en 1446, à la juridiction du parlement de Paris, ce qui suscite des émeutes estudiantines auxquelles participe, entre autres, le poète François Villon. En 1453, un écolier, Raymond de Mauregart, est tué par les sergents du Châtelet et l’université se met à nouveau en grève pendant plusieurs mois.

L’université de Paris s’oppose en vain au concordat de Bologne, signé en 1516 par François Ier, qui donne au pouvoir royal la possibilité de contrôler l’accès aux grands bénéfices. La fondation du Collège de France, en 1530, et l’apparition de la Compagnie de Jésus au milieu du XVIe siècle viennent concurrencer l’université, avant que les guerres de Religion n’embrasent la France. En 1600, Henri IV supprime les privilèges de l’université.

Après des velléités d’indépendance au cours de la Fronde, l’université se soumet à Louis XIV. Elle condamne les idées de Descartes, puis celles des philosophes du siècle des Lumières. Après l’expulsion des Jésuites en 1762, elle annexe le collège Louis-le-Grand et un nouveau bâtiment est construit place du Panthéon pour la faculté de droit.

Église Saint-Julien-le-Pauvre, premier siège des assemblées de l’université de Paris.

L’ancienne université de Paris était formée de quatre facultés : une faculté généraliste, la faculté des arts, et trois facultés spécialisées : la faculté de décret, la faculté de médecine et la faculté de théologie. Au sein de la faculté des arts existaient quatre groupements appelés « nations » : la nation de Normandie, la nation de Picardie, la nation d’Angleterre, puis d’Allemagne, et la nation de France. Excepté la nation de Normandie, ces nations étaient composées d’un certain nombre de provinces, elle-mêmes subdivisées en diocèses.

Le recteur était choisi parmi les membres de la faculté des arts. Il présidait le tribunal académique qui se tenait au chef-lieu de l’université le premier samedi de chaque mois. Il était formé par les doyens des facultés de théologie, de droit, de médecine, et par les quatre procureurs des quatre nations qui composaient la faculté des arts. Le procureur-syndic, le greffier et le receveur assistaient aux séances. Le tribunal jugeait tous les différends entre les membres de l’université. Les plaignants pouvaient faire appel devant l’assemblée générale des facultés.

Les enseignements avaient généralement lieu au sein d’établissements tenus par des fondations pieuses appelés « collèges », comme le collège de Sorbonne ou le collège de Navarre pour la théologie (ou, pour les jeunes artiens, le collège de Montaigu, par exemple). L’université de Paris ne possédait pas de bâtiment en propre.

L’université avait droit à la nomination de quatorze bénéfices : les trois cures de Saint-André-des-Arts, de Saint-Côme, de Saint-Germain-le-Vieux, et onze chapellenies.

Les armes de l’université représentaient une main tenant un livre entouré de trois fleurs de lys d’or à fond d’azur.